



CONSEIL DE LA RECHERCHE
Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université*

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, M. Olivier de FROUVILLE, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ, Mme Lucie MÉNAGER, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, Mme Sylvie STRUDEL, *professeurs.*

M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Marianne GUILLE, M. Emmanuel TAWIL, *personnels HDR.*

Mme Élisabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Marie-Laure MOREAU, *collège des autres enseignants-chercheurs.*

Mme Gaëlle GLOPPE, Mme Thaïs KELLJBERG, *ingénieurs et techniciens.*

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, M. Jean-Baptiste MOREL, *personnalités extérieures.*

M. Alban GUYOMARC'H, *étudiant.*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services*

Mme Sophie DAIX, *Directrice du service commun de la documentation*

Mme Sylvie FAUCHEUX, *Directrice de la recherche*

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022..... 3
2. Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche..... 3

*La séance du Conseil de la recherche de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à
14 heures 35 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Le conseil de la recherche approuve le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 à l'unanimité.

2. Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche

M. le Président donne la parole à M. Cordier, directeur des affaires financières.

M. CORDIER rappelle que les statuts de l'EPEX, reprenant les obligations énoncées par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, prévoient que le Conseil de la recherche est consulté sur la proposition de répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche. La répartition des moyens de la recherche est adoptée sous réserve de l'adoption du budget global de l'Université par le conseil d'administration. La proposition de répartition est présentée sous forme de tableau, qui est une extraction du budget soumis au conseil d'administration. Il s'agit plus précisément du tableau des dépenses par destination, qui répartit l'ensemble des moyens selon une nomenclature imposée par l'Etat à toutes les universités.

Le budget de l'Université est réparti en neuf actions distinctes. Trois d'entre elles concernent la formation. Les autres actions concernent respectivement la bibliothèque et la documentation, la recherche, la diffusion des savoirs, l'immobilier, le pilotage, et la santé des étudiants et l'activité associative, culturelle et sportive. Le document présenté détaille les moyens relevant de la seule action « recherche », selon la nature de l'utilisation des crédits et selon les trois grands postes de dépenses que sont le fonctionnement, la masse salariale et l'investissement.

Le document précise également l'origine du financement. Les crédits proviennent majoritairement de la subvention pour charge de service public attribuée par l'Etat qui représente en 2023 plus de 75 % du financement total de l'Université. De leur côté, les contrats de recherche sont les ressources propres des centres de recherche.

L'enveloppe affectée à la recherche s'élève en 2023 à 15 840 000 euros. Elle est en augmentation de 6,79 %, soit 1 007 000 euros supplémentaires par rapport à l'exercice 2022. Les dépenses de personnel représentent plus de 91 % de ce total. Il s'agit des salaires des

personnels administratifs travaillant dans les centres de recherche ou à la direction de la recherche, d'une estimation des rémunérations des enseignants-chercheurs dont 40 % sont fléchés sur l'action recherche et des rémunérations des personnels travaillant à la réalisation d'un projet de recherche (principalement des post-doctorants).

M. CORDIER détaille ensuite les dépenses prévisionnelles par objet de dépenses :

Les dotations attribuées aux centres de recherche et aux écoles doctorales atteignent 895 000 euros en 2023. Une enveloppe supplémentaire de 60 000 euros est intégrée afin de faire face aux surcoûts d'organisation de manifestations scientifiques.

Le montant affecté au bonus qualité recherche s'inscrit à 99 000 euros. Il sera redistribué sur projet lors d'un prochain Conseil de la recherche.

Le fonds projets reportés ou tardifs est une variable d'ajustement qui permet, en cours d'année, des financements complémentaires, notamment pour débuter un projet signé avant l'arrivée effective des fonds. L'enveloppe en crédits d'investissement prévue dans cette rubrique permet également, selon les besoins des entités de recherche, de transformer une partie de l'enveloppe de crédits de fonctionnement en crédits d'équipement, principalement informatiques. Ce poste est en diminution car les reports des manifestations dus à la crise sanitaire se tarissent progressivement (47 000 euros).

La masse salariale des titulaires et des contractuels provient des crédits de masse salariale transférée par l'Etat. Elle吸orbe presque totalement l'augmentation constatée du fait de la revalorisation de primes, compensée par l'Etat, et du fait de l'augmentation du point d'indice, qui sera entièrement compensée en 2023.

La rubrique relative aux contrats de recherche vient ensuite. Elle est en augmentation prévisionnelle de 86 000 euros en 2023. Le montant varie selon les signatures des contrats.

Les trois subventions en provenance de l'IUF s'établissent en 2023 à 50 000 euros. Il s'agit de subventions personnalisées au bénéfice des enseignants-chercheurs. Elles sont notifiées par le ministère.

Enfin, la dotation pilotage recherche est inscrite à hauteur de 140 000 euros, notamment dans le cadre de l'installation des nouveaux postes de professeurs juniors, qui prévoit une dotation d'accompagnement afin de favoriser le travail de recherche et de créer un environnement favorable à une future titularisation.

En conclusion, l'enveloppe affectée à la recherche pour l'exercice 2023 correspond à 15,49 % du budget de l'Université, dont le montant global s'établit à 102 255 000 euros.

M. le Président remercie M. Cordier. Il rappelle que la part consacrée à la formation représente, de son côté, environ 56 % du budget de l'Université. L'Université étant particulier tournée vers le droit et un certain nombre de sciences sociales, elle génère par conséquent un besoin d'équipement, notamment de recherche, plus faible que celui des universités tournées vers les « sciences dures ». M. le Président explique ainsi la part relativement limitée de l'enveloppe de recherche au sein de l'Université Panthéon Assas.

M. GUYOMARC'H rappelle que, le 27 octobre 2022, Madame la ministre avait annoncé l'alignement de l'ensemble des contrats doctoraux à 2 044 euros bruts par mois. Il demande si l'information est confirmée.

M. CORDIER précise que l'ensemble des dispositions nationales sont prises en compte et seront intégrées aux rémunérations des doctorants.

M. le Président ajoute que l'Université a procédé, en interne, sur ses fonds propres, à des mesures correctrices pour un certain nombre de contractuels en décalage de mesure nationale. La mesure de revalorisation, quant à elle, est évidemment intégrée dans l'enveloppe proposée. De son côté, le point d'indice a été augmenté de manière unilatérale par l'Etat le 1^{er} juillet 2022. L'Etat n'a en revanche pas entendu compenser cette augmentation sur l'année budgétaire 2022, invitant les universités à ponctionner leurs fonds de roulement. En 2023, à l'inverse, l'Etat compensera intégralement l'augmentation du point d'indice. M. le Président apporte, par ailleurs, une autre précision sur les dotations aux centres de recherche. Il annonce qu'une discussion est en cours sous la houlette du vice-président en charge de la recherche concernant la répartition de la dotation aux centres de recherche. Un état des lieux est réalisé actuellement pour répartir l'enveloppe. Parallèlement, une réflexion est menée sur la cartographie des centres de recherche au sein de l'Université. Des propositions seront adressées aux responsables des centres de recherche pour discussion dans les premiers jours du mois de janvier 2023.

M. de FROUVILLE se félicite que le principe du dialogue soit maintenu. Il fait part en effet d'inquiétudes au sein des centres de recherche sur cette nouvelle procédure.

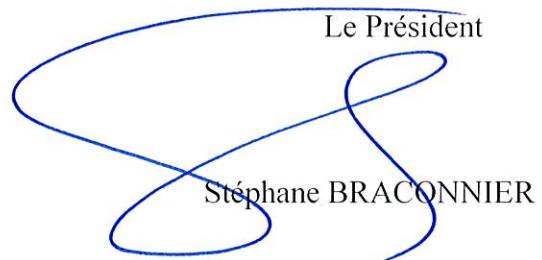
M. BONNEAU indique avoir déjà réuni les directeurs d'école doctorale pour envisager leur situation et leurs projets. La réflexion est désormais en cours avec M. le Président sur des

M. BONNEAU indique avoir déjà réuni les directeurs d'école doctorale pour envisager leur situation et leurs projets. La réflexion est désormais en cours avec M. le Président sur des propositions à adresser aux centres de recherche. L'objectif est de tenter d'ajuster les propositions au nombre de chercheurs par centre de recherche et de repenser la configuration de la recherche au sein de l'Université. M. BONNEAU ajoute également avoir demandé un rapport d'activité aux centres de recherche pour bénéficier d'un éclairage sur les actions menées. Une des difficultés concerne en effet la méconnaissance de ces activités et les rapports fournis ont apporté une vision globale qui n'était jusque-là pas disponible.

M. le Président propose de procéder au vote.

Le Conseil de la recherche approuve, à l'unanimité, la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche.

La séance est levée à 14 heures 55.



The image shows a handwritten signature in blue ink. Above the signature, the text "Le Président" is written in a small, formal font. Below the signature, the name "Stéphane BRACONNIER" is written in a larger, bold, sans-serif font. The signature itself is fluid and cursive, appearing to be a stylized form of the name.